

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**30 mars 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 04 / 01**

**DEBAT D'ORIENTATION**  
**BUDGETAIRE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 5 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BELMONTE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. PORTAL), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le document relatif au débat d'orientation budgétaire est présenté par M. BRUYERE, Adjoint au Maire chargé des finances. Il se résume comme suit :

- population légale de la commune depuis 1962,
- rappel sur la présentation du budget,
- rétrospective fonctionnement 2012 – 2016,
- résultats de l'année 2016,
- dotations de l'Etat depuis 2011,
- fiscalité directe locale depuis 1987,
- dette communale : classée par ordre chronologique, par prêteur, par type de taux, par encours, par annuités décroissantes, par variation des annuités,
- priorités en termes d'investissement,
- résumé des orientations pour l'établissement du budget 2017.

**Après discussion, les membres du Conseil municipal prennent acte de cette présentation et du débat qui a suivi.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**30 mars 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 04 / 02**

**INDEMNITES DE  
FONCTION DES ELUS  
MODIFICATION DE  
L'INDICE BRUT  
TERMINAL**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 5 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BELMONTE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. PORTAL), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La préfecture du Gard informe la commune par courrier que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique a modifié l'indice brut terminal servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cet indice est porté de 1015 à 1022.

Or, la délibération n° 2014-04-01 du 12 avril 2014 portant détermination des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués fait effectivement référence à l'indice terminal 1015.

Une nouvelle délibération doit donc être prise en visant l'indice brut terminal de la fonction publique, sans mentionner d'autres précisions telle que la valeur de cet indice. Dans le corps de la délibération, la mention « indice brut 1015 » devra être remplacée par « indice brut terminal ».

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier sa délibération n° 2014-04-01 en tenant compte des remarques susvisées.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**30 mars 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 04 / 03**

**MEDIATHEQUE**  
**DEMANDE DE**  
**SUBVENTION POUR**  
**L'ACHAT DE LISEUSES**  
**ET DE TABLETTES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 5 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BELMONTE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. PORTAL), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La médiathèque Simone Veil est implantée en plein cœur des structures éducatives, sportives et culturelles de la commune. A ce jour, plus de 5 500 Marguerittois sont adhérents ainsi que des communes avoisinantes (le canton représente 36 921 habitants pour 7 communes).

La médiathèque met à la disposition de la population des collections imprimées et multi supports pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, mises à jour régulièrement qui doivent permettre aux usagers de tous âges de s'informer, de se former, de se cultiver, de se distraire.

Cet équipement culturel dispose d'espaces conviviaux et accessibles à tous avec notamment :

- un espace adultes
- un espace jeunesse
- un espace enfants et tout-petits
- un espace son et image
- un espace multimédia
- des espaces presse (revues, journaux,...)
- une salle d'animations

La médiathèque s'efforce de répondre aux besoins de tous les groupes qui forment la communauté. Cependant, elle a une responsabilité particulière envers les enfants et les jeunes auprès desquels elle peut créer et renforcer l'habitude de la lecture dès le plus jeune âge. C'est pourquoi elle a engagé un partenariat avec l'éducation nationale.

**L'inscription du projet au sein de la Médiathèque :** le projet s'oriente autour de deux axes :

Le premier étant l'acquisition de tablettes qui seront en consultation sur place avec des sélections d'applications, des ateliers de médiation, de créativité, d'actions culturelles et des modalités de mise en place les plus adaptés au public et à l'équipe de la médiathèque.

Le deuxième est donc l'acquisition de liseuses qui seront en prêt avec, dans un premier temps, du contenu libre de droits.

**Pourquoi ce projet :** aujourd'hui, les bibliothèques sont confrontées aux évolutions des pratiques de lecture, pratiques qui se nomadisent, se numérisent, mais aussi se diversifient. Ainsi, la liseuse qui permet la lecture, et les tablettes tactiles, supports nomades qui présentent les fonctionnalités d'un ordinateur tout en tenant la place d'un livre en grand format. A la fois ultra-connectées mais aussi support de contenus développés spécialement pour elles, les tablettes permettent des usages multiples et toujours renouvelés.

Faire vivre une médiathèque, c'est nécessairement tenir compte de l'évolution de la société, des nouvelles technologies et des modifications dans les modes de lecture qui s'ensuivent.

C'est également participer à l'accompagnement des personnes dans l'utilisation de ces nouveaux outils.

Le projet affirme une offre documentaire élargie et de nouveaux modes de fonctionnement, incluant de nouveaux services. Il sera conçu en complémentarité du parc multimédia de 6 postes qui existe actuellement.

**Le budget :**

DEPENSES		RECETTES	
Matériel numérique	5 300	Subvention :	
Equipement protection	690	- DRAC	6 500
Equipement antiviol	650	- Marguerittes	2 240
Connectivité	650		
Divers (extension de garantie, installation)	1 450		
<b>TOTAL</b>	<b>8 740</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 740</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver ce projet d'acquisition de liseuses et de tablettes au sein de la médiathèque afin d'élargir l'offre culturelle ;**
- **de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux maximum afin de permettre à la commune de réaliser ce programme ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**30 mars 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 04 / 04**

**CONVENTION A PASSER**  
**AVEC**  
**NIMES METROPOLE**  
**POUR LA GESTION ET**  
**L'ENTRETIEN**  
**DES FOSSES ET DES**  
**BASSINS DE RETENTION**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 5 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BELMONTE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. PORTAL), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Ainsi que le précise Nîmes Métropole dans sa délibération E-A N°2016 – 07 – 036, l'agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et, à ce titre, elle supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à cette compétence et notamment l'entretien des grilles et des canalisations, les interventions d'urgence, l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'établissement et la mise à jour des plans.

En outre, elle entretient également les fossés et les bassins de rétention dans les conditions prévues par la délibération n° 2016-01-041 du 08/02/2016.

Afin d'assurer le bon écoulement des eaux, il a été convenu que l'agglomération réalisera un fauchage par an des fossés et des bassins de rétention de ses communes membres.

En ce sens, Nîmes Métropole a conclu un marché de prestations de services. Néanmoins, plusieurs communes ont indiqué leur souhait de réaliser plus d'un fauchage par an pour répondre à des besoins propres de leur commune distincts de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. D'autres se sont organisées pour réaliser cet entretien dans le cadre d'une gestion plus globale de leurs espaces verts.

Dans l'intérêt des collectivités, il est envisagé que les communes intéressées concluent avec l'agglomération, une convention par laquelle elles assureront la prestation d'entretien susmentionnée puis Nîmes Métropole les remboursera dans la limite d'un fauchage par an de leurs fossés et bassins de rétention.

Cependant, l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement liées à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sera à la charge exclusive de Nîmes Métropole.

## Convention à passer entre Nîmes Métropole et chaque commune intéressée :

### Article 1 – Objet

L'agglomération confie à la commune de Marguerittes, la gestion de l'entretien des fossés et des bassins de rétention tels que pris en charge par l'agglomération dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette gestion s'entend pour un fauchage par an des fossés et des bassins de rétention de la commune.

La commune réalisera cette prestation en interne ou par un prestataire extérieur.

### Article 2 – nature de la convention

Cette convention ne constitue ni un transfert de compétence ni une délégation de service public, la compétence en matière de gestion des eaux pluviales restant exercée par la communauté d'agglomération.

### Article 3 – conditions financières

L'EPCI remboursera annuellement les frais engagés par la commune pour les prestations indiquées à l'article 1 de la présente suivant le montant de 1.50 € HT par mètre linéaire de fossé et de 0.28 € HT par m<sup>2</sup> de bassin de rétention.

Le détail de la prestation est la suivante :

Nom du fossé	Nombre de ml	Prix unitaire HT	Prix total
		1.50 €	
Sous total	ml	HT	HT

Nom du bassin de rétention	Nombre de m <sup>2</sup>	Prix unitaire HT	Prix total
Rue de la Pastorale	3 307	0.28 €	925.96
Rue des Vendangeurs	4 414	0.28 €	1 235.92
RD 6086	12 852	0.28 €	3 598.56
Impasse des vignes	1 177	0.28 €	329.56
Moulès Nord	4 053	0.28 €	1 134.84
Zac du Tec	3 600	0.28 €	1 008
Camisson	23 232	0.28 €	6 504.96
Sous total	52 635 ml		14 737.80 HT

Nîmes Métropole remboursera donc à la commune de Marguerittes la somme de 14 737.80 € HT, soit 17 685.36 € TTC correspondant à un fauchage par an de 52 635 m<sup>2</sup> de bassins de rétention ;

La commune devra émettre un titre de recette à l'encontre de l'EPCI afin que ce dernier puisse procéder au remboursement.

### Article 4 – durée

La présente convention est conclue à compter de son caractère exécutoire pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sur simple demande de la commune ou de l'EPCI.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment sous réserve d'informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de 3 mois.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

### Article 5 – contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait le ..... A Marguerittes  
Le Président de l'Agglomération

Le Maire de Marguerittes

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver la convention à intervenir avec Nîmes Métropole dans le cadre de la réalisation de services entre Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes pour la gestion et l'entretien pluvial des fossés et bassins de rétention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**30 mars 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 04 / 05**

**NIMES METROPOLE**  
**PARTENARIAT POUR**  
**L'ORGANISATION,**  
**LA PROGRAMMATION ET**  
**LA MISE EN ŒUVRE**  
**DES TRADITIONS**  
**REGIONALES 2017**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 5 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BELMONTE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. PORTAL), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'assemblée plénière, souhaite continuer à participer à la programmation sur son territoire de manifestations communautaires qui favorisent et accompagnent le maintien des traditions du territoire.

En 2017, Nîmes Métropole propose de mettre en place et soutenir un certain nombre d'opérations valorisant les traditions régionales.

La programmation en traditions pour l'année 2017 se déclinera de la façon suivante :

- Le concours d'abrivado avec la mise en place d'une dotation d'encouragement pour les chevaux de race Camargue,
- Les graines de raseteurs avec la création d'un trophée taurin pour la finale,
- Les spectacles équestres,
- Soutien des musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.

Les secteurs d'intervention sont fixés à travers des programmes d'actions suivants :

1 – par des projets initiés, organisés et produits par Nîmes Métropole, en partenariat par voie de convention avec les communes membres (et éventuellement avec des structures associatives).

Il s'agit de la mise en place de manifestations produites par Nîmes Métropole telles que le concours d'abrivado, les graines de raseteurs, les spectacles équestres ou tout autre évènement exceptionnel.

2 – par le soutien apporté à des manifestations portées par les communes membres pour une procédure d'appel à candidatures engagée auprès de professionnels du secteur d'intervention des traditions et offrant des garanties de qualité et de sécurité juridique.

Un plafond d'intervention est défini dans le budget par opération, par commune et par an. Cette procédure concerne les interventions musicales et les groupes folkloriques.

Les communes sollicitent Nîmes Métropole dans les délais qu'elle fixe pour établir la programmation générale et au moins 90 jours avant la date de la prestation pour instruction, sans quoi les demandes ne sont pas recevables. A l'issue de chaque opération, elles transmettent un bilan des prestations et de fréquentation, sans délai à Nîmes Métropole.

3 – par le soutien apporté à des projets associatifs pour une aide ponctuelle apportée à des projets spécifiques concernant tout ou partie du territoire communautaire et, en tous les cas, plusieurs communes de la communauté d'agglomération.

Elles doivent être motivées par le caractère singulier du projet, leur adéquation aux priorités définies et leur caractère complémentaire de l'action de Nîmes Métropole et des communes. Les manifestations ouvertes à un large public, les initiatives pédagogiques et les actions de promotion du territoire et de ses traditions seront privilégiées.

L'assemblée communautaire s'est prononcée favorablement sur un partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes pour les projets initiés et sur le règlement d'intervention organisés et produits par l'agglomération, énoncés ci-dessus.

Le conventionnement permet de lier les communes membres et la communauté d'agglomération afin de soutenir le projet communautaire en matière de traditions.

Pour cela, la commission Culture, Sport et Traditions de Nîmes Métropole a décidé, en date du 19/11/2015, de proposer un partenariat avec la commune de Marguerittes.

Nîmes Métropole pourra intervenir dans le règlement :

- des contrats de cession, factures et des cachets des prestataires,
- des frais de droits d'auteurs et taxes fiscales ; SACEM, SACD, SPRE, ...
- des trophées et médailles.

A titre indicatif, les budgets estimatifs des opérations 2017 citées dans le partenariat seraient les suivants :

- Graines de raseurs : 15 000 €
- Spectacles équestres : 40 000 €
- Concours d'abrivado : 20 000 €
- Référencement en traditions : 27 000 €

Les communes prendront en charge notamment :

- l'ensemble des frais de restauration (sauf si le règlement de la manifestation précise le contraire),
- les assurances nécessaires,
- la sécurité des manifestations.

Opération par opération sera précisée la part de chacune des parties sur la base de ces dispositions générales.

Concernant le concours d'abrivado, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer aux manades sélectionnées disposant de chevaux de race Camargue (soit un piquet de 7 chevaux de race Camargue sur un total de 9), une dotation d'un montant de 1 200 €. Si une seule manade répond aux critères de sélection, le montant de la dotation ne pourra dépasser 50 % de la dotation totale.

## ELEMENTS SYNTHETIQUES DE CETTE CONVENTION ANNUELLE

### I - Nîmes Métropole s'engage

- **Pour la saison traditions** - à fournir à la commune les spectacles et animations entièrement montés en prenant en charge les frais suivants : factures et cachets de prestataires, frais de droits d'auteurs, trophées et médailles.

L'accès au spectacle sera gratuit pour la population.

- **Pour le référencement traditions** – à apporter un soutien ciblé aux initiatives communales en procédant à un appel à candidature auprès de professionnels intervenant dans les secteurs de la musique et des danses traditionnelles.

L'agglomération fournit à chaque commune les spectacles qu'elle a sélectionnés à partir du référencement dans la limite de 1 000 € par an et par commune

**II - La commune s'engage** à respecter la programmation de Nîmes Métropole et prendra toutes dispositions pour répondre au cahier des charges fourni par les prestataires.

De plus, afin de garantir le bon déroulement des opérations, la commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques particulières par rapport au type de manifestations.

- Pour le concours d'abrivado, notamment : publications de l'arrêté municipal, mise en place et gestion des barrières beaucairoises, panneau de signalisation « interdit de stationner » et « danger – manifestations taurines », reconnaissance du parcours, mise en place d'une scène sonorisée (ou podium), remise des trophées, organisation du verre de l'amitié et de la restauration pour les gardians, ...
- Pour les Graines de Raseteurs, notamment : programmer la course le samedi entre 16 H et 21 H exclusivement, prendre les arrêtés municipaux nécessaires, mise à disposition de vestiaires-sanitaires et d'un local infirmerie, prévoir les repas et boissons pour les manadiers, faire un branchement électrique pour la sonorisation, permettre l'arrosage de la piste, ...
- Pour les spectacles équestres, notamment : prendre les arrêtés, laisser libre les arènes de toutes manifestations 4 h avant le début du spectacle, fournir les repas et boissons aux intervenants, prévoir une zone de stationnement pour les chevaux, sabler la piste des arènes, ...
- De façon générale, la commune prendra en charge notamment les assurances nécessaires ainsi que la sécurité des manifestations au titre des devoirs de police du maire ; en outre, elle s'engage à régler dans les meilleurs délais les sommes mises à sa charge.

#### Le référencement et sa programmation :

Monsieur le Maire valide la programmation proposée par Nîmes Métropole et s'engage à transmettre au service culture et traditions, sur tableau, ses souhaits de programmation avant la date limite fixée par Nîmes Métropole (souhaits fermes et définitifs).

#### Aspects techniques

Le lieu – la commune devra mettre à disposition un lieu adapté à la représentation.

La fiche technique – la commune devra répondre au cahier des charges des prestataires (installations électriques, sonorisation, scène, gradins, barrières, chaises, ...).

Modification par la commune – cette dernière prendra en charges les éventuels frais supplémentaires.

Participation financière – à la charge de la commune : les frais de restauration des prestataires

#### **III – mise à disposition des sites de représentation**

La commune s'engage à mettre à disposition à titre gracieux, un lieu (assuré) qui permettra le bon déroulement de la manifestation. Nîmes Métropole pourra prêter des arènes et gradins démontables.

#### Référencement

Nîmes Métropole bénéficie d'une licence de catégorie II de producteur de spectacles et d'une licence de catégorie III de diffuseur de spectacles valables de 12/2014 à 12/2017.

Le numéro de guichet unique attribué à NM est le 0268 090 115.

#### **IV – durée de la convention**

Année 2017

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour 2017,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant sur la base de la présentation ci-dessus.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**30 mars 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 04 / 06**

**ENTENTE SPORTIVE**  
**MARGUERITTOISE**  
**SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE 2017**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 5 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : M. Paul CABANON (pouvoir à M. MELEDER), Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à M. BELMONTE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. PORTAL), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à M. NICOLAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant les difficultés financières rencontrées actuellement par l'association de football et considérant son dynamisme, la municipalité propose de voter, à l'ESM, une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour l'année 2017.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter une subvention exceptionnelle de 1 500 € au profit de l'Entente Sportive Marguerittoise, à imputer chapitre 65 du budget général 2017.**

Le Maire,  
William PORTAL